

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-17-108353-197

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre civile)

ICHRAK NOUREL HAK
CORPORATION OF THE CANADIAN CIVIL
LIBERTIES ASSOCIATION
NATIONAL COUNCIL OF CANADIAN
MUSLIMS (NCCM)

Demandeurs

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse

et

WORLD SIKH ORGANIZATION OF
CANADA

AMRIT KAUR

AMNISTIE INTERNATIONALE, SECTION
CANADA FRANCOPHONE

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS
DE LA PERSONNE

QUEBEC COMMUNITY GROUPS
NETWORK

MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS

Intervenants

et

POUR LES DROITS DES FEMMES DU
QUÉBEC, PDF QUÉBEC, personne morale
sans but lucratif constituée en vertu de la
Loi sur les compagnies, Partie 3, RLRQ c.
38, domiciliée au 9995, avenue d'Auteuil,
Montréal (Québec) H3L 2K2

Intervenant

Dossiers joints

N° : 500-17-107204-193

FÉDÉRATION AUTONOME DE
L'ENSEIGNEMENT

Demanderesse

c.

JEAN-FRANÇOIS REBERGE

SIMON JOLIN-BARETTE

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défendeurs

N° : 500-17-109731-193

ANDRÉA LAUZON

HAKIMA DADOUCHE

BOUCHERA CHELBI

COMITÉ JURIDIQUE DE LA COALITION

INCLUSION QUÉBEC

Demandeurs

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse

et

**ASSOCIATION DE DROIT LORD READING
MOUVEMENT LAÏQUE QUÉBÉCOIS**

Intervenants

N° : 500-17-109983-190

**ENGLISH MONTREAL SCHOOL BOARD
MUBEENAH MUGHAL
PIETRO MERCURI**

Demandeurs

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse

**AVIS DE PRODUCTION DU RAPPORT DE L'EXPERTE
YOLANDE GEADAH PAR L'INTERVENTAN POUR LES DROITS
DES FEMMESEN DATE DU 20 MARS 2020 relative à
l'exécution de la mission d'un expert
(Article 239 et 293 C.p.c.)**

PRENEZ AVIS que l'intervenant volontaire à titre conservatoire Pour les Droits des Femmes du Québec, par son avocate soussignée, entend se prévaloir du rapport de l'experte, chercheuse indépendante madame Yolande Geadah, daté du 20 mars 2020 et dont copie est annexée au présent avis.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE



Christiane Pelchat, avocate

Rapport d'expertise du groupe
Pour les droits des femmes du Québec (PDF)
Concernant la contestation de la loi québécoise sur la laïcité de l'État

Présenté à
Me Christiane Pelchat

par
Yolande Geadah
Chercheure indépendante

Mars 2020

Présentation de l'auteure et méthodologie

Je suis originaire d'Égypte et chercheuse indépendante, membre de l'Institut de recherche et d'études féministes (IREF) de l'UQAM. J'ai travaillé durant une trentaine d'année dans le milieu de la coopération internationale, comme consultante et chargée de projets, spécialisée dans le développement de stratégies visant à favoriser l'égalité des sexes. J'ai travaillé entre autres durant trois ans en Égypte, auprès des jeunes et des femmes, dans le cadre de projets canadiens de développement.

J'ai développé au cours de ma carrière une expertise concernant la situation des femmes dans la culture arabo-islamique, et les effets de l'intégrisme religieux sur la discrimination à l'encontre des femmes. J'ai publié entre autres un essai sur les femmes voilées et l'intégrisme (1996 et 2001), et un autre sur les accommodements raisonnables (2007). J'ai réalisé trois recherches, publiées comme avis du Conseil du statut de la femme, portant sur la polygamie (2010), la prostitution (2012), et les crimes d'honneur (2013). L'exposé qui suit est basé sur une analyse sociologique et politique incluant un bref retour historique, dans une perspective féministe. Mon analyse est également basée sur ma connaissance du terrain, ainsi que sur mes recherches et mes écrits. Une partie des sources documentaires ayant nourri cette analyse se trouve en annexe.

Je commencerai par expliquer pourquoi la restriction de signes religieux n'est pas discriminatoire à l'égard des femmes ni à l'égard des minorités. Puis, en me basant sur le contexte de la sécularisation de la société québécoise et de la déconfessionnalisation scolaire, je soulignerai l'importance de l'exigence de neutralité religieuse dans le domaine de l'enseignement. Ensuite, en me basant sur l'analyse des discours religieux en langue arabe qui prônent le voile, j'expliquerai le sens du voile dit islamique et pourquoi ce symbole soulève partout la controverse. Et enfin, je soulignerai le contre-sens de l'argument du « libre choix », souvent invoqué en lien avec le voile, et l'importance de préserver l'école publique de toute ingérence des normes religieuses, qui sont souvent contraires à l'égalité des sexes.

1. Selon vous, la restriction de signes religieux dans certaines fonctions est-elle discriminatoire à l'égard des femmes et des minorités ?

1- Restriction de signes religieux et discrimination

La loi québécoise sur la laïcité de l'État, incluant la restriction de signes religieux dans certaines fonctions (art. 6) et l'obligation de visage découvert (art. 8), ne vise aucune religion particulière ni aucune communauté, et la restriction s'applique aux hommes comme aux femmes. **Ce sont certaines croyances et certaines pratiques religieuses qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, non pas la loi.**

Toutes les religions étant issues de sociétés patriarcales¹, elles ont eu tendance à sacrifier certaines pratiques, telle l'obligation pour les femmes de porter le hijab à l'exclusion des hommes. La restriction de signes religieux place donc les deux sexes sur un pied d'égalité.

En outre, nous arguons que **cette loi ne touche pas à la liberté de conscience**, mais au contraire la protège face aux courants politiques qui instrumentalisent la religion pour promouvoir des idéologies liberticides au sein des communautés minoritaires.

Rappelons qu'**aucune religion n'exige le port de signes religieux, pas même l'islam**. Il ne s'agit ni d'un dogme ni d'une obligation inscrite dans un livre sacré, mais d'une coutume, basée sur des interprétations humaines qui varient grandement dans le temps et selon les contextes dont on ne peut faire abstraction. La pratique du voilement n'est pas un choix vestimentaire anodin, mais s'inscrit dans un rapport à la norme religieuse qu'il faut comprendre.

Aujourd'hui, au Québec comme au Canada, la vaste majorité des croyants et des croyantes, y compris les membres des minorités incluant les musulman-ne-s, ne portent pas de signes religieux, sans pour autant renoncer à leur foi. Il semble que, pour la plupart des personnes qui en portent, l'abandon de tels signes durant quelques heures dans le cadre de leurs fonctions, ne poserait pas de problème. Dès l'adoption de la nouvelle loi, quatre enseignantes nouvellement embauchées par la CSDM ont accepté de retirer leur hijab pour se conformer à la loi, et une seule a refusé de le faire, préférant se conformer à une norme religieuse.²

Ensuite, les restrictions prévues par cette loi sont circonscrites dans le temps et dans l'espace. Il n'est nullement question ici d'interdire les signes religieux dans l'espace public en général, mais uniquement dans certaines fonctions. **Il s'agit donc de restrictions partielles et mesurées**. Cette loi ne stigmatise aucunement la pratique du port de signes religieux. Mais certaines fonctions ayant un rapport spécial à l'autorité exigent un devoir de réserve et de neutralité religieuse et politique. C'est notamment le cas de l'enseignement.

Quant à l'impact différencié de la loi sur certaines communautés, il résulte non pas de l'exigence de neutralité dans certaines fonctions, mais au contraire des exigences d'une conception religieuse intégriste, qui n'a pas sa place dans une institution comme l'école.

¹ Comme l'affirme l'ECOSOC, Conseil économique et social des Nations Unies, « Les religions, y compris les religions monothéistes, sont généralement nées dans des sociétés patriarcales où la polygamie, la répudiation, la lapidation, l'infanticide, etc. étaient des pratiques courantes et où les femmes étaient considérées comme des êtres impurs, vouées aux destins secondaires d'épouses, de mères, voire de signes extérieurs de richesse. », cité dans *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Conseil du statut de la femme, Québec 2011, page 16.

² Radio-Canada, 17 avril 2019. « Des enseignantes musulmanes défendent le projet de loi sur la laïcité », <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164904/enseignantes-musulmanes-non-voilees-projet-loi-laicite>

2. Pourquoi estimez-vous nécessaire l'exigence de neutralité religieuse (en contenu et en apparence) de la part des enseignant.e.s à l'école publique?

2- L'importance de la neutralité religieuse à l'école publique

L'école est une institution structurante de la société, où l'enfant entre en contact avec la société et donc avec la citoyenneté. Comme le faisait remarquer judicieusement le journaliste Pierre Foglia, la restriction de signes religieux chez les enseignant.e.s à l'école publique est primordiale, davantage même que dans le système juridique, carcéral ou policier, car la majorité des citoyen-ne-s sont en contact avec l'école. Cette dernière étant obligatoire, elle touche un grand nombre d'enfants et de parents, tandis qu'une minorité de citoyens seulement aura un jour affaire avec le système juridique, carcéral ou policier. Foglia soulignait alors que l'école est « le lieu de conjugaison non pas des différences, mais des humanités », et que l'espace civique de l'école n'a pas à être confessionnalisé ou ethnicisé.³

Il faut situer la loi sur la laïcité dans le contexte québécois, marqué par la déconfessionnalisation des écoles publiques et la sécularisation de la société. Rappelons qu'en 1999, la Commission des droits de la personne du Québec était en faveur du retrait du crucifix des écoles publiques, estimant que ce symbole chrétien est contraire au droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs propres convictions. D'autant plus que les élèves représentent un public captif et mineur influençable.⁴

Ainsi, le retrait du crucifix, un symbole accroché au mur des écoles, a été imposé au nom du pluralisme religieux et de la liberté de conscience des élèves et des parents. **On peut donc arguer qu'un symbole porté par une enseignante, avec laquelle les enfants interagissent toute la journée, aurait un effet beaucoup plus important sur les élèves.**

Il serait incohérent d'exempter les minorités du respect des mêmes règles de neutralité religieuse déjà appliquées à la majorité de tradition catholique.

De plus, le risque de prosélytisme lié au port de signes religieux n'est pas qu'hypothétique. En témoignent les deux affidavits⁵ soumis par le groupe *Pour les droits des femmes (PDF)*, illustrant les pressions exercées sur des fillettes musulmanes, par des éducatrices portant le voile à l'école, pour les pousser à se conformer à leurs normes religieuses. On constate que les pressions exercées sur les filles des deux témoins sont perturbantes et nuisent à leur équilibre. Soulignons que ces deux mères courageuses ont osé dénoncer de telles pressions, mais que d'autres n'osent pas faire de vagues, par crainte de l'ostracisme pour elles ou leurs enfants. **On peut donc arguer que le gouvernement et l'école ont le devoir de ne pas encourager les pressions religieuses sur les enfants, et de respecter le choix des parents de ne pas divulguer leur appartenance ou non à une religion.**

En outre, **il faut cesser de considérer les musulmans comme étant une communauté homogène.**⁶ Dans les faits, les musulmans issus de l'immigration proviennent de sociétés et de cultures diverses, et ont des rapports très diversifiées à la foi et aux pratiques religieuses. Si certains s'opposent à la loi sur la laïcité, un grand nombre l'appuient.⁷ Comme d'autres croyants, chrétiens, juifs ou autres, la plupart d'entre eux n'affichent pas leur religion et sont prêts à respecter la loi.

³ Pierre Foglia, « La laïcité ouverte », La Presse, 24 mai 2008.

⁴ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, *Document de réflexion : la Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public*, 2008, p.19-20

⁵ Affidavit soumis par PDF. Déclaration sous serment de Inès HadjKacem et celle de Ferroudja Si Hadj Mohand.

⁶ Lettre collective, « Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté », Le Devoir, 21 février 2017, dans laquelle les auteurs affirment « Nous déplorons le détournement de la foi musulmane par les courants de l'islam politique présents à l'échelle internationale, et nous contestons leur prétention de représenter les musulmans du Québec. »

⁷ Tarek Fatah, « Why some Canadian Muslims celebrated the Quebec hijab ban », The Toronto Sun, June 18, 2019. Voir aussi : Simon Nakonechny, « Quebec's Religious Symbols Ban Welcomed by Some Who Left Muslim Countries Behind », CBC News, April 10, 2019.

Cette législation revêt une importance capitale à leurs yeux. Un grand nombre d'immigrant-e-s de confession musulmane ont fui leur pays pour échapper à l'intégrisme islamique, source de nombreux conflits dans leur pays d'origine. C'est pourquoi plusieurs parents musulmans, comme les témoins de *PDF*, ont exprimé leur réticence à confier leurs enfants à une enseignante arborant le hijab, associé à l'intégrisme qu'ils ont fui.⁸ De nombreuses femmes musulmanes québécoises appuient également l'interdiction du niqab.⁹ Dans plusieurs pays à majorité musulmane, un nombre croissant d'hommes et de femmes se mobilisent pour résister à l'intégrisme islamique et pour revendiquer la laïcité, au risque de leur sécurité et parfois de leur vie.¹⁰

3. Quel est le sens du voile islamique et de la controverse qui l'entoure?

3- Le voile : un symbole lourd de sens

Il est essentiel de comprendre **les enjeux sociopolitiques** sous-jacents à la controverse entourant les signes religieux, souvent axée sur le voile dit islamique. L'ignorance de la dimension politique de ce symbole nous égare et nous plonge dans des débats stériles, qui font le jeu des groupes intégristes. Si le voile soulève de vives controverses, non seulement en Occident mais également dans les sociétés musulmanes, c'est qu'il est promu par un courant idéologique réactionnaire, situé à l'extrême droite religieuse.

Les justifications théologiques du voile sont minces et depuis longtemps contestées. En réalité, aucun verset coranique ne mentionne l'obligation de cacher les cheveux des femmes et encore moins leur visage. Le Coran, seul texte sacré de l'islam, incite simplement les femmes, tout comme les hommes, à s'habiller modestement.¹¹ Je ne m'étendrai pas là-dessus. Mentionnons simplement que plusieurs penseurs musulmans, comme par exemple Mohamed Talbi, historien et islamologue tunisien très respecté, affirment que **le voile n'est pas musulman mais patriarcal**.¹²

Historiquement, le voile des femmes n'avait rien de religieux. Il s'agit d'une coutume qui précède l'apparition de l'islam au VII^e siècle, comme en témoignent les peintures de scènes bibliques montrant des femmes portant un voile sur la tête.

En Égypte, le voile traditionnel avait pratiquement disparu, au début du XX^e siècle, avec l'accès des femmes à l'éducation et à l'emploi. Ainsi, dans les années 1950 et 1960, les épouses et les filles des plus grands chefs religieux musulmans de l'Université islamique al-Azhar ne portaient pas de voile. Et, dans la plupart des pays musulmans, comme la Tunisie, l'Algérie et bien d'autres, le voile traditionnel a été graduellement abandonné avec l'évolution des mœurs. **Mais le voile dit islamique, le hijab, a peu à voir avec ce voile traditionnel, aux formes diversifiées selon les régions, qui était autrefois porté sans contrainte ni signification religieuse.**

3.1 Le voile lié à l'intégrisme islamique

Le phénomène du voile dit islamique est relativement récent. Il est lié à l'influence du courant salafiste qui se revendique des *Salafs*, terme désignant les pieux ancêtres que sont les compagnons du prophète.

⁸ Lettre ouverte collective au ministre de l'éducation, « Pour le respect de la liberté de conscience de nos enfants », La Presse, 29 août 2019.

⁹ « Lettre ouverte aux féministes québécoises qui s'opposent à l'interdiction du niqab », La Presse, 8 novembre 2017.

¹⁰ Voir à ce sujet Karima Bennoune, *Your Fatwa Does Not Apply Here. Untold Stories From the Fight Against Muslim Fundamentalism*, W.W. Norton & Co. Inc., New York, London, 2013.

¹¹ Ali Daher, 2010. « Le hijab est-il une prescription pour toutes les musulmanes? », disponible sur le web : <http://classiques.uqac.ca/>

¹² Mohamed Talbi, cité dans « Laïcité : non au voile », entrevue avec Wassyla Tamzali, réalisée par Marie-Hélène Proulx, Châtelaine, décembre 2013. D'autres penseurs incluant des féministes musulmanes, soutiennent aussi que le hijab n'a rien de spirituel, tels Malek Chebel, Nawal El Saadaoui, Fatima Mernissi, Wassyla Tamzali, Karima Bennoune et d'autres.

Autrefois considéré marginal, voire même hérétique, ce courant est devenu dominant.

Dans mon premier essai qui porte sur le voile (1996, 2001), j'explique le processus par lequel des groupes d'inspiration salafiste ont réussi à imposer leur vision rigoriste de l'islam, au détriment des courants rationalistes plus tolérants ayant prévalu au cours des siècles passés.¹³

Sous couvert d'éducation religieuse, d'activités culturelles, sportives, syndicales, professionnelles et autres, ces groupes ont réussi, grâce à l'appui financier des monarchies pétrolières, à pénétrer tous les milieux pour diffuser leur idéologie réactionnaire. Les salafistes visent l'instauration d'un modèle théocratique, incluant l'application rigoureuse de la Charia (ensemble de lois islamiques). Ils insistent sur l'obligation du port du voile, la soumission des femmes et la séparation des sexes dans l'espace public, qui sont des éléments centraux de l'ordre social qu'ils préconisent.

C'est à partir des années 1970, après la crise du pétrole de 1973 qui a décuplé le pouvoir d'influence de l'Arabie saoudite, que le courant salafiste wahhabite (issu de ce pays) a propagé le port du hijab. Cette tendance s'est renforcée avec la victoire de la révolution iranienne de 1979. Dans ces deux pays, les femmes sont forcées de porter le voile sous peine de prison et parfois de flagellation.

Grâce aux pétrodollars, l'influence des groupes salafistes s'est graduellement étendue à tous les pays musulmans. C'est alors que le port du hijab a été imposé à divers degrés aux femmes. Au cours des dernières décennies, l'activisme politico-religieux de ces groupes s'est déployé dans les pays occidentaux, au sein des populations musulmanes issues de l'immigration. Aujourd'hui, l'enseignement religieux islamique est profondément imprégné du salafisme et s'inspire directement de prédicateurs saoudiens ou du Moyen-Orient, tel que l'ont souligné Rougier et d'autres islamologues.¹⁴ Cette tendance est à l'origine des revendications controversées dans les pays européens et ailleurs.

Au Québec, cette tendance a suscité **la crise des accommodements raisonnables**, que j'ai analysée dans mon dernier essai (2007). Qu'il s'agisse du port du hijab à l'école, de la séparation des sexes dans les salles de cours, d'horaires séparés dans les piscines, ou encore du refus de traiter avec une personne du sexe opposé, ces revendications ont peu à voir avec la foi et la liberté religieuse. Le concept juridique canadien d'accommodement raisonnable, appliqué à ces demandes, a eu des effets pervers.

Reconnaître à quelques-uns le droit de se soustraire aux règles communes à cause de leurs croyances, encourage l'enfermement identitaire ethnico-religieux. De plus, cela a pour effet de brimer les aspirations à l'émancipation des diktats religieux des femmes issues des minorités. Mon analyse dans cet essai m'amenait à conclure que pour respecter le principe d'égalité des sexes et favoriser l'intégration des minorités plutôt que leur ghettoïsation, **le droit à la différence ne doit pas mener à la différence des droits.**

En dépit d'une attitude de déni de certains chercheurs, il est largement admis que **le voile dit islamique est un symbole politique et identitaire lié au mouvement salafiste**. Ce symbole lourd de sens incarne et renforce l'emprise du pouvoir religieux, et encourage le communautarisme au détriment de la citoyenneté. C'est pourquoi plusieurs pays européens, et certains pays musulmans, ont adopté des législations interdisant le port du hijab ou du niqab au sein des institutions de l'État.¹⁵ **Ces mesures visent à affirmer la souveraineté de l'État et le refus de l'ingérence de normes religieuses au sein de ses institutions.**

3.2 Le voile : symbole sexiste associé à la pudeur féminine

Dans mes écrits, j'ai analysé les discours religieux dominants en faveur du voile dit islamique. Ces discours misent sur un double argument. Le premier consiste à sacraliser le voile, présenté comme une obligation religieuse absolue, selon une interprétation souvent contestée de certains versets du Coran. Le second consiste à imposer le voile moralement, comme symbole de la pudeur féminine.

¹³ Voir chapitres 5 et 6 dans mon essai intitulé *Femmes voilées, intégrismes démasqués*, Montréal, VLB éditeur, 1996, 2001.

¹⁴ *Les territoires conquis de l'islamisme*, sous la direction de Bernard Rougier, PUF, 2020.

¹⁵ David Rand (2019), « Données sur les pays ayant adopté des restrictions sur les signes religieux et couvre visage », disponible sur le web.

L'obligation morale du voile est justifiée par des principes de pudeur (*hichma*) et la nécessité de cacher le corps féminin, considéré source de tentation et de souillure (*aoura*), qu'il faut soustraire à la vue des hommes pour ne pas attiser leur concupiscence, qui peut mener au désordre et au chaos social (*fitna*).

Le corollaire de cette vision sexiste, c'est que toutes les femmes non voilées sont jugées immorales et impudiques, et parfois associées aux prostituées. Dans les prêches populaires en langue arabe que j'ai analysés, les femmes non voilées sont menacées de brûler éternellement dans les feux de l'enfer, où elles devront subir les pires châtements. Elles sont aussi qualifiées de « mauvaises » musulmanes, accusées d'inciter les hommes à la débauche, de briser des ménages, et sont tenues responsables des agressions subies, souvent attribuées à leur tenue vestimentaire jugée indécente.

Dans ce discours religieux, les termes utilisés pour parler des femmes non-voilées sont péjoratifs et dénigrants. Ils renvoient à la nudité, à l'indécence et à l'immoralité. Le terme à connotation d'indécence couramment utilisé en arabe est celui de « *Mutabarréjat* », qui signifie littéralement « exhibitionnistes ».

Ainsi, **le voile sacralisé ou normalisé, comme symbole de pudeur féminine, devient un élément distinctif permettant la discrimination entre les femmes vertueuses, dignes de respect, des autres**. C'est d'ailleurs là une des raisons pour lesquelles plusieurs musulmanes, comme les deux témoins de *PDF*, ne veulent pas que leurs filles (ou garçons) aient une enseignante portant le hijab.

Il existe aujourd'hui plusieurs versions du voile dit islamique. Certaines femmes adoptent une version austère ou moderne du voile, le **hijab**, qui peut être coloré et parfois porté avec un jeans moulant ou des vêtements très modernes. D'autres adoptent une sorte de hijab plus long, nommé **khimar**, généralement de couleur sombre, cachant également le cou, les épaules et le haut du corps. Ce dernier est parfois accompagné d'un vêtement ample et long, nommé **jilbab**, couvrant tout le corps, à l'exception du visage. Toutes ces versions laissent le visage découvert. Faisant de la surenchère sur la pudeur exigée des femmes, les plus rigoristes préconisent le port du **niqab** (ou burqa), qui cache tout le corps et le visage, à l'exception des yeux. Le niqab est supposé conférer aux femmes qui le portent un degré de moralité supérieur à celles qui se contentent du hijab, établissant ainsi une hiérarchie entre les femmes, basée sur la rigueur morale du voile adopté.

Peu importe sa forme, la justification sociale du voile est fondée sur l'idée que la femme est un objet sexuel et essentiellement une tentatrice, qu'il faut cacher pour ne pas attiser le désir des hommes. Le niqab nie en plus l'identité sociale de celle qui le porte, et entrave la communication, contribuant ainsi à la déshumanisation des femmes.

Au-delà de l'obligation de porter le voile, qui vise le contrôle de la sexualité féminine, les discours qui le promeuvent insistent sur de nombreuses restrictions imposées aux femmes, au nom d'une interprétation intégriste de l'islam. Ces discours façonnent les rapports sociaux entre les sexes, mais également entre musulmans et non musulmans.

Cela ne signifie pas que toutes celles qui le portent soient contraintes ou soumises, ni qu'elles adhèrent nécessairement à l'idéologie du mouvement intégriste qui promeut le voile. Mais l'adoption du voile sous toutes ses formes valide ce discours. Au cours des dernières décennies, **partout où le port du voile dit islamique a progressé, les droits des femmes ont régressé**.

Bien que les conditions des femmes qui portent le voile varient selon les contextes, ce symbole n'est pas réductible aux justifications individuelles. Comme tout symbole, le sujet parlant ne peut pas en changer le sens, une fois qu'il a été établi dans un groupe.¹⁶ Qu'il soit adopté sous la contrainte ou volontairement, par ferveur religieuse, par modestie, ou par désir d'affirmation identitaire, le voile est tout sauf un symbole de liberté. Le voile repose sur une logique patriarcale, sexiste et misogyne. **Ce symbole polysémique et l'idéologie qui l'accompagne portent atteinte à l'intégrité et à la dignité de toutes les femmes**.

4. Que pensez-vous de la revendication du « libre choix » de porter le voile?

4- Contrainte ou libre choix ?

¹⁶ Ferdinand de Saussure, « Signe – Signifiant – Signifié », *Cours de linguistique générale*, Ed Payot, 1964, pp. 98-101.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est pour le moins ironique d'entendre certaines féministes occidentales et certains groupes progressistes, se porter à la défense du voile et du niqab, sous prétexte de respecter le « libre choix » des femmes musulmanes. **L'absurdité d'un tel argument relève du détournement de sens et du déni de réalité.**

Le courant féministe intersectionnel, qui rejette le concept d'universalité des droits humains et invoque « l'agentivité »¹⁷ des femmes pour soutenir la revendication du voile et du niqab, fait fausse route. Après tout, les militantes au sein des mouvements de l'extrême droite, qui s'attaquent aux acquis des femmes, font elles aussi preuve « d'agentivité ». Cela n'en fait pas une cause féministe ou progressiste qu'il faut soutenir à tout prix. On ne peut nier que celles qui militent en faveur du voile adoptent une logique patriarcale et non pas féministe.

Si on s'en tient aux faits, on constate que **la propagation du voile dit islamique est entachée de sang.** L'histoire récente nous montre que dans les pays musulmans, nombre de femmes qui refusent de porter le voile sont tuées, battues, violées, vitriolées, répudiées, emprisonnées, insultées, séquestrées, menacées de mort si elles ne se conforment pas.

Deux petits exemples : aujourd'hui encore, des jeunes femmes iraniennes ayant osé braver l'interdit d'ôter leur voile en public se retrouvent en prison, tout comme l'avocate pourtant voilée qui les a défendues.¹⁸ En Algérie, des femmes affirment être menacées de perdre leur emploi si elles ne portent pas le voile. Récemment, des femmes algériennes ont lancé une campagne pour dénoncer les pressions sociales accrues en faveur du voile.¹⁹

Parallèlement, des pressions morales « bienveillantes » poussent un grand nombre de musulmanes à adopter le voile. Aussitôt qu'elles le portent, elles sont adulées et inondées de marques d'affection par leur entourage qui les félicite et les conforte dans leur « choix ».

Conséquence des stratégies multiples misant sur la conviction, la pression et l'intimidation, plusieurs femmes finissent par céder aux pressions et par adopter le voile. Certaines finissent aussi par intégrer la norme de pudeur féminine imposée par les islamistes et la promeuvent à leur tour. Mais ce ne sont pas elles qui définissent cette norme. Et il n'est pas en leur pouvoir de la modifier.

En relisant les déclarations assermentées des deux témoins de *PDF*, il est évident que le port du voile par une personne en autorité peut dicter le « choix » d'une fillette de neuf ans. Visiblement, pour plaire à son éducatrice, l'une des fillettes affirmait qu'elle portera le voile au secondaire, ce à quoi son éducatrice a répondu « c'est correct ». On peut presque sentir le soulagement de la petite fille qui vient ainsi de recevoir la validation de l'autorité.

4.1 La mondialisation du discours qui promeut le voile

À l'ère de la mondialisation, les discours misogynes prônant le voile ne connaissent pas de frontières. Ces discours sont largement relayés à travers les prêches, les cours d'éducation religieuse, les sites web, les vidéos, les cassettes et de nombreux écrits s'inspirant du salafisme, qui sont généreusement distribués par l'Arabie saoudite aux quatre coins du monde.

Selon les entrevues réalisées au Québec dans le cadre de ma recherche portant sur les crimes basés sur l'honneur, certaines jeunes femmes immigrantes nous ont avoué qu'elles étaient forcées par leur mari de porter le hijab, après leur arrivée au Canada, alors qu'elles ne le portaient pas auparavant.²⁰

Par ailleurs, certaines jeunes québécoises converties, ayant parfois épousé un musulman, ont adopté le hijab ou même le niqab. Quand leurs parents, les voyant étouffer sous leur voile en pleine canicule, leur demandent pourquoi elles ne l'enlèvent pas, celles-ci répondent : je préfère avoir chaud ici-bas que de

¹⁷ Le concept d'agentivité (qui vient de « Agency », en anglais), désigne la capacité des individus à être des agents actifs de leur propre vie.

¹⁸ C'est le cas de Nasrin Sotoudeh, avocate iranienne détenue en prison et condamnée, en mars 2019, à 33 ans de prison. Shaparak Shajarizadeh, l'une des iraniennes condamnées pour avoir ôté son voile a trouvé refuge au Canada et elle vient de publier un livre relatant son histoire, intitulé « La liberté n'est pas un crime ».

¹⁹ Alain Chémali, « Algérie : des femmes en campagne contre le port du voile », Rédaction Afrique France Télévisions, 16/02/2019.

²⁰ Voir chapitre 3, *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Conseil du statut de la femme, Québec, octobre 2013, pp.56-63.

brûler en enfer! Ce type de propos m'a été rapporté plus d'une fois par diverses sources. De plus, les termes péjoratifs dénigrant les femmes non voilées sont également rapportés au Québec. Cela montre bien qu'on retrouve ici comme ailleurs les échos des mêmes discours misogynes faisant la promotion du voile.

Bien que vivant dans les pays occidentaux où, en principe, elles ne sont pas obligées de le porter, plusieurs musulmanes finissent par adopter « volontairement » le voile pour retrouver le respect de leur entourage. Certaines m'ont avoué avoir adopté volontairement le hijab **après** leur divorce, pour garder l'estime de leurs propres enfants qui sont exposés à des discours en faveur du voiler, à travers l'internet ou autrement. On imagine mal l'immense courage nécessaire à celles qui continuent de résister au port du voile, malgré les pressions exercées dans certains milieux familiaux et communautaires.

4.2 Les répercussions sociales négatives liées au voile

Au Québec, Adil Charkaoui, un imam controversé, mais tout de même populaire auprès des jeunes, écrivait dans un tweet « Chère sœur, ton hijab est ta pudeur. Ton hijab est ta fierté. Ton hijab est ton jihad au quotidien. Allah te l'a imposé... même si la terre entière s'y oppose, satisfait le créateur et ignore les créatures. »²¹

Ce type de discours est porté par des courants plus larges et semble avoir porté fruit. Ainsi, en 1996, lorsque j'ai publié mon livre sur le voile, seule une poignée de femmes et d'adolescentes portaient le hijab au Québec. Aujourd'hui, des milliers de femmes, d'adolescentes et de fillettes le portent, ce qui reflète nul doute les pressions exercées sur elles.

Récemment, les médias québécois ont rapporté la tenue à Montréal de « cérémonies du voile », au cours desquelles des fillettes de 8, 9 ou 10 ans, font le serment, devant Dieu et devant leurs parents, de porter le voile jusqu'à leur mort, sans jamais y renoncer.²² Là encore, il est difficile de parler de « libre choix ». De plus, une fois qu'on l'a porté, il n'est guère aisé de décider un jour d'ôter son voile. Les femmes qui ont osé le faire soutiennent qu'il est plus difficile de renoncer au voile que de ne pas le porter au départ, car leur geste est perçu comme une trahison par leur entourage. Elles subissent alors les pires insultes et du harcèlement.²³

Bien que certaines femmes et adolescentes affirment porter fièrement le voile par conviction profonde, et parfois en opposition à leur mari ou à leurs parents, cela ne change rien aux conséquences sociales négatives associées au voile.

Une fois admise, la normalisation du voile comme symbole de pudeur pousse les garçons, les adolescents et les hommes à manquer de respect envers les femmes non voilées, qu'elles soient d'ailleurs musulmanes ou pas. De plus, cette normalisation tend à sexualiser le corps de petites filles coiffées du hijab, comme si elles étaient responsables du regard concupiscent des garçons et des hommes sur elles.

Comme on l'a vu dans le cas des deux mères musulmanes ayant dénoncé les pressions subies par leurs fillettes à l'école primaire, ces pressions proviennent surtout des éducatrices du service de garde scolaire portant le hijab, mais également des autres fillettes voilées à l'école.²⁴ Cela n'a rien de surprenant. Et il est fort probable qu'il ne s'agisse pas de cas isolés. En effet, le voile fait partie intégrante d'une vision globale qui exige des fidèles la promotion des supposées normes religieuses, telles que définies par les islamistes. Ainsi, **le prosélytisme en faveur du voile repose en bonne partie sur celles qui le portent**. Les exemples de ce prosélytisme ne manquent pas. Il provient de sources diverses. Certains parents m'ont avoué avoir retiré leurs enfants des cours du samedi offerts dans un centre communautaire de Montréal, destiné à leur enseigner la langue arabe. Ils avaient constaté que leurs enfants revenaient convaincus que leur mère non voilée était une « mauvaise » musulmane et qu'elle finirait en enfer. D'autres femmes m'ont confié avoir subi des pressions « amicales » de la part de certains collègues

²¹ Cité par Joseph Facal, « Merci, Monsieur Charkaoui! », dans Le Journal de Montréal, 11 avril 2019.

²² Isabelle Maher, « Une cérémonie du voile pour jeunes filles », dans Le Journal de Montréal, 2 mai 2014.

²³ On peut trouver de nombreux témoignages en ce sens sur la page Facebook intitulée : *Faithless hijabi*.

²⁴ Source : Les deux affidavit soumis par PDF : Déclaration sous serment de Inès HadjKacem, et celle de Ferroudja Si Hadj Mohand.

masculins de confession musulmane. Après avoir fait des remarques sur leurs vêtements trop moulants, ces derniers leur conseillaient d'adopter le voile pour être plus respectables. Ce genre de pressions « bienveillantes » mais paternalistes sont plus fréquentes qu'on ne l'imagine.

On voit ainsi que le symbole sexiste du voile ne concerne pas uniquement celles qui clament leur « libre choix » de le porter. La sacralisation et la normalisation du voile contribuent à restreindre le libre choix des musulmanes qui le refusent. Autrement dit, **la normalisation du voile va clairement à l'encontre de l'égalité des sexes et du respect de la dignité de toutes les femmes.**

4.3 Les violences basées sur l'honneur

Il serait naïf de croire que les violences sexistes associées à la promotion du voile soient totalement absentes au Québec et au Canada. Surtout s'il s'agit de très jeunes filles ou d'adolescentes et de femmes vulnérables, économiquement et affectivement dépendantes.

Dans l'étude que j'ai effectuée pour le Conseil du statut de la femme, portant sur les crimes d'honneur, trois victimes parmi les 22 cas de meurtres basés sur l'honneur recensés au Canada avaient subi des pressions familiales visant à les pousser à porter le voile qu'elles refusaient. Cela représente plus de 10%, ce qui n'est pas négligeable. Il s'agit de Aqsa Pervez (16 ans), Shaher Shahdaddy (21 ans), et Sahar Shafia (17 ans).²⁵

Des témoignages recueillis dans le cadre de cette étude indiquent aussi que de nombreuses restrictions sont imposées aux femmes et aux adolescentes, au nom de leur culture ou de la religion.²⁶ En témoignent les cas de mariages forcés ou précoces pratiqués au Canada, ainsi que le contrôle excessif exercé par certains parents, craignant de voir leurs filles subir la « mauvaise » influence de la société d'accueil, dont les mœurs sont plus libérales. Voulant préserver l'honneur de la famille, axé sur le contrôle de la sexualité féminine, certains parents interdisent à leurs filles toute fréquentation en dehors de l'école et du cercle familial ou communautaire très restreint. Cette conception patriarcale de l'honneur, souvent associée au voile, forme un tout cohérent.

Celles qui subissent de telles pressions n'osent pas le dénoncer, par crainte d'être ostracisées ou de perdre l'affection et le soutien de leurs proches. Elles demeurent souvent invisibles et ignorées des études et des groupes bien intentionnés qui soutiennent des pratiques patriarcales, au nom de la tolérance, croyant ainsi défendre les droits des minorités. Mais cet appui mal inspiré renforce les tendances les plus réactionnaires, qui sacralisent la hiérarchie des sexes et discriminent à l'encontre des femmes, au nom de la culture ou de la religion.

Conclusion

À la lumière de l'analyse qui précède, rappelons trois points importants : 1) que le voile dit islamique renforce les stéréotypes sexistes et contrevient au principe de l'égalité des sexes; 2) qu'il ne s'agit pas d'une obligation religieuse, mais de l'instrumentalisation de la religion à des fins de contrôle social; et 3) que ce type de signes ostentatoires établit un marquage ethno-religieux du territoire, induisant des rapports sociaux qui ne favorisent pas le vivre-ensemble.

En outre, après avoir réussi à supprimer les stéréotypes sexistes des manuels scolaires, au Québec et dans tout le Canada, grâce aux luttes féministes des années 1980, la question se pose à savoir s'il faut accepter qu'une enseignante, qui représente l'autorité et un modèle aux yeux des étudiant.e.s, affiche un symbole sexiste, associé à une idéologie patriarcale et misogyne. Ce serait là un net recul et une banalisation du sexisme, sous prétexte de pluralisme ou de tolérance. De plus, une enfant ou une adolescente subissant des pressions familiales, au nom du concept patriarcal de l'honneur, ne pourrait pas se confier à une enseignante affichant un symbole qui conforte l'idéologie qui l'opprime.

L'application des restrictions mesurées prévues par la loi risque de toucher la liberté de certains. Il est permis de supposer que seul un nombre limité de personnes choisiront de sacrifier leur profession, plutôt que d'ôter leurs signes religieux dans le cadre de leurs fonctions. À l'inverse, il est certain que la

²⁵ Voir chapitre 4, « Les crimes d'honneur au Canada : études de cas », dans *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Conseil du statut de la femme éditeur, Québec. Analyse de cas : Parvez, p. 79; Shahdady, p. 88; Shafia, pp. 94- 100.

²⁶ Idem, chapitre 3, « Les perceptions et les pratiques liées à l'honneur », pp. 56-63.

suspension de la loi aurait des conséquences négatives plus étendues et à long terme. Si cette loi était désavouée par la Cour, c'est le droit à l'égalité des sexes pour toutes les femmes qui en pâtira.

Il ne s'agit pas ici d'un choix individuel, mais d'un choix de société. Il faut faire la distinction entre les choix de certains individus ou certains groupes, fussent-ils minoritaires, et les intérêts stratégiques collectifs des femmes à long terme.

Par ailleurs, compte tenu de l'appui majoritaire exprimé en faveur de cette loi au Québec, cela risque d'exacerber les tensions sociales et de nourrir des sentiments xénophobes, mettant ainsi en péril le vivre-ensemble.

Finalement, on pourrait aussi arguer que la nouvelle loi sur la laïcité offre une caution morale non négligeable aux femmes musulmanes qui refusent de se soumettre aux pressions en faveur du voile si elles sont visées. Et puis, cette loi permet d'assurer un espace éducatif exempt de telles pressions. **Après tout, les femmes qui refusent le voile font elles aussi partie des minorités qu'il faut défendre.**

Cette loi tant attendue au Québec permet d'empêcher que l'école publique ne serve à légitimer certaines croyances religieuses. Ce n'est pas là son rôle. Le rôle de l'école, incarnée par ses enseignant.e.s, est de transmettre l'esprit de liberté et d'indépendance face aux dogmes quels qu'ils soient. C'est là une promesse d'émancipation et d'égalité, certes imparfaite, mais nécessaire.

Bibliographie

- Affidavit. Déclaration sous serment de Inès HadjKacem, soumis par le groupe *Pour les droits des femmes (PDF)*.
- Affidavit. Déclaration sous serment de Ferroudja Si Hadj Mohand, soumise par le groupe *Pour les droits des femmes (PDF)*.
- AGGASG-BOULDJAHLAT, Fatiha (2017). *Le grand détournement*. Cerf, Paris.
- AHMED, Leila (2011). *A Quiet Revolution; The Veil's Resurgence from the Middle East to America*. Yale College, U.S. office.
- BENNOUNE, Karima (2013). *Your Fatwa Does Not Apply Here. Untold Stories From the Fight Against Muslim Fundamentalism*, W.W. Norton & Co. Inc., New York, London.
- Conseil du statut de la femme (2011). *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Québec, 161 pages.
- Conseil du statut de la femme (2013). *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Québec, 178 pages.
- EL-MABROUK, Nadia (2019). *Notre laïcité*. Édition Dialogue Nord-Sud, Montréal, 184 pages.
- EL-SAADAWI, Nawal (1985). *Two Women in One*. The Thetford Press Ltd editor, London.
- GEADAH, Yolande (1996, 2001). *Femmes voilées, intégrismes démasqués*, Montréal, VLB éditeur, 293 pages.
- GEADAH, Yolande (2007). *Accommodements raisonnables : Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, 95 pages.
- LAMRABET, Asma (2017). *Islam et femmes, les questions qui fâchent*. Gallimard.
- MERNISSI, Fatima (1983). *Sexe, idéologie, islam*. Tierce éditeur.
- ROUGIER, Bernard (Dir.) (2020). *Les territoires conquis de l'islamisme*, PUF.
- TABOADA LEONETTI, Isabel (Dir.) (2004). *Les femmes et l'islam; entre modernité et intégrisme*. L'Harmattan, Paris.

Articles référenciés en bas de page (en annexe) :

- Bombardier, Denise. *Les grandes entrevues*. « Tu ne peux pas imposer tes pratiques religieuses dans un pays où la majorité n'est pas musulmane » (Malek Chebel). Le journal de Montréal, 29 novembre 2013.
- Chémali, Alain. « Algérie : des femmes en campagne contre le port du voile ». Rédaction Afrique France Télévisions, 16/02/2019.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2008). *Document de réflexion : La Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public*, juin 2008, pp. 19-20.
- Conseil du statut de la femme (2013). *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Québec, pp. 56-63; 79; 88; 94-100.
- Conseil du statut de la femme (2011). *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, Québec, p. 16

- Daher, Ali (2010). « Le hijab est-il une prescription pour toutes les musulmanes? » <http://classiques.uqac.ca/>
- De Saussure, Ferdinand. « Signe – Signifiant – Signifié », *Cours de linguistique générale*, Éd. Payot, 1964. pp. 99-

- Facal, Joseph. « Merci, Monsieur Charkaoui! », Journal de Montréal, 11 avril 2019.
- Faithless hijabi, Page Facebook. <https://www.facebook.com/faithlesshijabi/>
- Fatah, Tarek. "Why some Canadian Muslims celebrated the Quebec hijab ban", The Toronto Sun, June 18, 2019.
- Foglia, Pierre. « La laïcité ouverte », La Presse, 24 mai 2008.
- Lettre collective. « Manifeste pour un islam de liberté et de citoyenneté », Le Devoir, 21 février 2017.
- Lettre collective. « Aux féministes québécoises qui s'opposent à l'interdiction du niqab », La Presse, 8 novembre 2017.
- Lettre ouverte collective au ministre de l'Éducation. « Au sujet du respect de la liberté de conscience de nos enfants », Le Devoir, 27 août 2019.
- Maher, Isabelle. « Une cérémonie du voile pour jeunes filles », Le Journal de Montréal, 2 mai 2014.
- Nakonechny, Simon. "Quebec's Religious Symbols Ban Welcomed By Some Who Left Muslim Countries Behind", CBC News, April 10, 2019.
- Proulx, Marie-Hélène. « Laïcité : non au voile », entrevue avec Wassyla Tamzali qui cite Mohamed Talbi, dans Châtelaine, décembre 2013.
- Radio-Canada, « Des enseignantes musulmanes défendent le projet de loi sur la laïcité », 17 avril 2019. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1164904/enseignantes-musulmanes-non-voilees-projet-loi-laicite>
- Rand, David (2019). Données sur les pays ayant adopté des restrictions sur les signes religieux ou couvre-chef. https://www.atheologie.ca/lois-restreignant-couvre-visage-signes-religieux/?fbclid=IwAR2NMBDdzwdCpMlxjLAIKzJkWXFmG3VjXDEWZvW0RnrS__BwlicUal8-ilo

Ouvrages consultés en langue arabe :

- ABD EL WAHAB, Leila (1994). *Al 'onf al oussari* (« La violence familiale »), Dar el mada lel thakafa wal nash éditeur, Beyrouth, Liban.
- AL-BANNA, Hassan (1966). *Mudhakkarat al da'wa wal da'iyah* (« Mémoires de prédications et de prédicateurs »). 2^e édition, Dar al Cha'b, le Caire.
- AL-GAWHARI, Mahmoud (1993). *Al okht al moslema, assas al mogtama'a al fadel* (« La sœur musulmane, fondement d'une société saine »). Dar al tawzi' wal nash al islami éditeur, le Caire.
- AL-MASRI, Sanaa (1989). *Khalf al hijab* (« Derrière le hijab »). Sinaa lil nashr, éditeur, le Caire.
- SHA'RAWI, cheikh Mohammed Metwalli (1990). *Al maraa fil koran el hakim* (« La femme dans le Coran »). Maktabat el Sha'rawi el islamiya, éditeur, le Caire.

YOLANDE GEADAH

BIOGRAPHIE ET PUBLICATIONS

Yolande Geadah est une chercheuse féministe indépendante, membre de l'IREF, Institut de recherche et d'études féministes de l'UQAM. D'origine égyptienne, elle s'intéresse depuis plus de trente ans au statut des femmes dans la culture arabo-islamique et aux conséquences de la montée de l'intégrisme religieux sur les droits des femmes et sur le vivre ensemble.

ÉTUDES ET DIPLÔMES

- Scolarité de doctorat en Science politique complétée à l'Université du Québec à Montréal [1995].
- Maîtrise en Relations Industrielles; Université de Montréal [1980].

PROFIL DE CARRIÈRE

- Quarante ans d'expérience sur le marché du travail au Québec et d'implication dans le milieu des communautés culturelles, dont environ trente ans dans le domaine du développement et de la solidarité internationale.
- Consultante senior en développement international spécialisée dans l'élaboration de stratégies visant à favoriser l'égalité des sexes dans les programmes de développement. Travail effectué auprès de diverses agences gouvernementales et non-gouvernementales, dont l'ACDI, FNUAP, PNUD, GTZ, CCCI, SNC-Lavalin, et d'autres.
- Coopération outre-mer auprès des femmes et des jeunes en Égypte, dans le cadre de projets canadiens de développement.
- Bénévolat : Co-fondatrice de la Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES).
- Parle couramment le Français, l'Anglais et l'Arabe.

RECHERCHES ET PUBLICATIONS :

Auteure de nombreux articles et ouvrages portant entre autres sur les femmes dans la culture arabo-islamique, l'impact des intégrismes religieux sur les femmes, la polygamie, les accommodements raisonnables, la prostitution, l'égalité des sexes dans les projets de développement. Voir liste des publications plus bas.

LISTE DES PUBLICATIONS DE YOLANDE GEADAH

ESSAIS :

- 2007 *Accommodements raisonnables : Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VLB éditeur, 95 pages.
- 2003 *La prostitution : Un métier comme un autre?*, Montréal, VLB éditeur, 294 pages.
- 1996, 2001 *Femmes voilées, intégrismes démasqués*, Montréal, VLB éditeur, 293 pages.
Retenu parmi les finalistes pour le Prix du Gouverneur général du Canada de 1997.

RECHERCHES, ÉTUDES, AVIS :

- 2013 *Les crimes d'honneur : de l'indignation à l'action*, Québec, Conseil du statut de la femme éditeur, 178 pages.
- 2012 *La prostitution : il est temps d'agir*, Québec, Conseil du statut de la femme éditeur, 154 pages.
- 2010 *La polygamie : au regard du droit des femmes*, Québec, Conseil du statut de la femme éditeur, 149 pages.
- 1992 *L'influence de l'Islam sur les femmes dans les projets de développement au Niger*, Ottawa, Agence canadienne de développement international (ACDI), 33 pages.
- 1990 *L'influence de l'Islam sur les femmes dans les projets de développement en Égypte*, Ottawa, Agence canadienne de développement international (ACDI), 35 pages.
- 1989 *L'influence de l'Islam sur les femmes dans les projets de développement au Soudan*, Ottawa, Agence canadienne de développement international (ACDI), 32 pages.

AUTRES PUBLICATIONS :

- 2018 « La laïcité en question », entretien avec Y. Geadah, rédigé par Mathieu Bélisle, dans la revue *L'Inconvénient*, no. 72, printemps 2018, pp. 19-23.
- 2001 « Faut-il décriminaliser la prostitution? », dossier dans la revue *Relations*, no. 666, janvier-février 2001, p.27
- 2000 « Impact de l'intégrisme islamique sur les femmes dans le cadre de la mondialisation: le cas de l'Égypte », dans *Les Cahiers de l'IREF (Institut de recherches et d'études féministes) No. 5, Lectures féministes de la mondialisation: contributions multidisciplinaires*, publié sous la direction de Marie-Andrée Roy et Anick Druelle, Université du Québec à Montréal, pp. 59-86.
- 2000 « Pour des solutions alternatives à la libéralisation totale de la prostitution » paru dans *Ressources et vous*, revue de la Société de criminologie du Québec, Vol. 6,

No.2, septembre 2000, pp. 12-15.

- 1996 «Comment l'intégrisme interpelle-t-il la recherche sur les femmes et les rapports de sexe?» dans Bulletin d'information du Réseau québécois des chercheuses féministes, Vol. 5, No. 2, janvier 1996, pp. 12-18.
- 1993 «Les femmes face à la crise économique en Égypte», dossier du CEAD (Centre d'études arabes pour le développement), Montréal, 1993.
- 1992 «Palestinian Women in View of Gender and Development»; article paru dans Journal of Developing Societies, Vol VIII (1992), pp.43-55.
- 1991 Co-auteure : *Un autre genre de développement; un guide pratique sur les rapports femmes-hommes dans le développement* («Two Halves Make a Whole; Balancing Gender Relations in Development»); Ottawa, Conseil canadien de coopération internationale (CCCI), MATCH et Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), diffusé aux organismes de coopération internationale à travers le Canada.
- 1990 « Charte sur l'eau et l'assainissement », adoptée lors du Forum international S.O.S. *l'eau c'est la vie*, tenu à Montréal en juin 1990.
- 1988 Direction Actes du colloque. *Femmes et développement, actions de développement et accès direct des femmes aux ressources: Visions alternatives*, Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM), 109 pages.
- 1988 Co-direction Actes du séminaire. *Femmes arabes et femmes d'ici: Acquis et défis des années 80...* Montréal, Centre d'études arabes pour le développement (CEAD).
- 1985 Co-auteure. « L'Islam et les femmes arabes: dogme, traditions et vécu » dans *Les femmes dans le monde arabe*, dossier no. 5, Montréal, Centre d'études arabes pour le développement (CEAD).

Divers autres articles parus dans des journaux et revues du Québec portant sur des sujets d'actualité tels que : le développement, le monde arabe, les femmes, le racisme, la prostitution, etc.

**No. 500-17-108353-197 Dossiers joint 500-17-109983-190;
500-17-109731-193;500-17-107204-193**

COUR SUPÉRIEURE, DISTRICT DE MONTRÉAL
(Chambre civile)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

ICHRAK NOUREL HAK ET AL

Demandeurs

c.

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse

et

**WORLD SIKH ORGANIZATION OF
GANADA ET AL**

Intervenants

Rapport Experte
Madame Yolande Geadah
(Art. 239 al.2et 293 C.p.c)

ORIGINAL

Me Christiane Pelchat
#750-255 boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2N 1L5

Téléphone : (514) 270-7110

Téléphone : (514) 347-2122

Télécopieur : (514) 874-1272

cpelchat@reseau-environnement.com

AP0PC8

Notre :1-0001